

## **SYNDICAT DES EAUX MIRABEL-PIEGROS-AOUSTE-SAILLANS**

=====

### **COMPTE RENDU DU CONSEIL SYNDICAL DU 9 NOVEMBRE 2021**

Le neuf novembre deux mille vingt et un à dix-huit heure trente, le comité syndical, est convoqué, et se réunira en salle du conseil municipal de la Mairie de Mirabel et Blacons, sous la Présidence de Monsieur Gilles MAGNON, en séance ordinaire conformément aux articles L.2121-10 à L.2121-12 du code des collectivités territoriales.

Date de convocation : 27 octobre 2021

Nombre de conseillers syndicaux en exercice : 12

Secrétaire de séance : Philippe Berna

---

#### **1. Approbation du compte rendu du conseil syndical du 29/07/2021**

**UNANIMITE**

#### **2. Demande de subventions Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse et Conseil Départemental de la Drôme MISE EN SEPARATIF ASSAINISSEMENT – ET ECONOMIE D'EAU RENOUVELLEMENT CONDUITES- CENTRE ANCIEN SAILLANS**

Monsieur le Président informe les membres de l'assemblée que cette demande de subvention a pour objectif d'une part de restructurer l'ensemble du Centre du village de Saillans, dans la continuité des travaux de modernisation du réseau AEP conduit sur les rues Lambert/Illaire (1995/2005) et Grande Rue (2011/2014), et de réaliser la mise en séparatif du réseau assainissement de Saillans, aujourd'hui desservie par un unitaire en bâti des années 1950.

Les axes principaux que sont la Grande Rue et les Rues Raoul Lambert et Dr Illaire ont été mis en séparatif entre 1995 et 2014. Il reste aujourd'hui le centre ancien de Saillans qui représente 2 670 ml de réseau unitaire en pierre bâti à mettre en séparatif.

La commune de Saillans a intégré, au 1<sup>er</sup> Janvier 2020, le syndicat Intercommunal des eaux SMPA, formant le SMPAS. Les schémas directeurs eau potable et assainissement actuellement en cours sur le réseau de Saillans, révèlent un programme de travaux important à réaliser en différentes phases (quartiers) afin de mener à bien cette modernisation du réseau AEP et mise en séparatif.

Monsieur le Président informe les membres de l'assemblée qu'une demande rassemblant les travaux de priorité 1 des schémas directeurs eau potable et assainissement va être faite auprès de l'Agence de l'Eau et du Conseil Départemental de la Drôme.

Il est prévu d'initier ces travaux dès 2022.

L'estimation prévisionnelle de la dépense pour les travaux du phasage N°01 est présentée dans le tableau ci-après

Secteur	AEP	EU	EP	Linéaire Renouvelé (ml)	Prix Linéaire EU (€/ml)
Route Royal	- €	20 000 €	- €	60	333
Rue Archinard – Rue de l’Echo	146 740 €	140 185 €	151 915 €	230	610
Rues de Bonne, de Chatou, des Andrieux	215 855 €	213 900 €	230 345 €	330	648
Rues Beau Miroir, Portal du Moulin et des Remparts	203 550 €	240 810 €	249 895 €	370	651
Rues de la Paix, du Four et de Barnave	137 885 €	125 350 €	127 880 €	180	696
<b>Sous-Total (€ HT)</b>	<b>704 030 €</b>	<b>740 245 €</b>	<b>760 035 €</b>	<b>1170</b>	<b>633</b>
<b>Maitrise d’Œuvre (5%)</b>	<b>35 202 €</b>	<b>37 012 €</b>	<b>38 002 €</b>		
<b>TOTAL (€ HT)</b>	<b>739 232 €</b>	<b>777 257 €</b>	<b>798 037 €</b>		

Plan de financement :

Reprise des Réseaux	AEP		EU		EP		TOTAL (€ HT)
Agence de l’Eau	369 616 €	50%	204 750 €	26%	- €	0%	574 366 €
Département	221 769 €	30%	388 629 €	50%	399 018 €	50%	1 009 416 €
DETR (en 2 fois)	- €	0%	- €	0%	199 509 €	25%	199 509 €
Autofinancement Collectivité	147 846 €	20%	183 879 €	24%	199 509 €	25%	531 234 €
<b>TOTAL (€ HT)</b>	<b>739 232 €</b>	<b>100%</b>	<b>777 257 €</b>	<b>100%</b>	<b>798 037 €</b>	<b>100%</b>	<b>2 314 526 €</b>

Pour les travaux de plus de 150 000 €, l’attribution de l’aide de l’Agence de l’eau Rhône Méditerranée Corse est conditionnée au respect de la charte qualité nationale des réseaux.

Ce premier phasage permettra de réaliser des gains importants sur le volume des fuites constatées (41 fuites depuis 2015, soit 6 à 7 fuites par an) et les eaux claires parasites présentes sur le réseau unitaire.

Secteur	Indice de fuite (m3/h)	Indice de fuite (m3/an)	Intervention fuite depuis 2015	Surface active supprimée (m2)	ECPP supprimées (m3/j)
Route Royal	-	-	-	-	-
Rue Archinard – Rue de l’Echo	0,25	2 190	10	2 600	-
Rues de Bonne, de Chatou, des Andrieux	0,2	1 752	6	5 500	4,8
Rues Beau Miroir, Portal du Moulin et des Remparts	0,2	1 752	15	3 800	-
Rues de la Paix, du Four et de Barnave	0,1	876	10	2 200	4,8
<b>TOTAL</b>	<b>0,75</b>	<b>6 570</b>	<b>41</b>	<b>14 100</b>	<b>9,6</b>

Monsieur le Président rappelle que c’est une opération importante financièrement pour les collectivités (SMPAS et financeurs) suite à une réunion faite en Mairie de Saillans le mois dernier. Seule la 1<sup>ère</sup> tranche est prévue au conseil syndical.

Monsieur le Président demande à Monsieur Florian LABAT de présenter les fuites économisées avec ce projet.

Pour Monsieur Florian LABAT, depuis 2015 c’est un tronçon fuyard avec 41 interventions. Ce sont des réseaux très anciens à renouveler en priorité.

Par ailleurs vis-à-vis de l’assainissement, le réseau est « poreux » et amène des infiltrations.

Les eaux claires parasites permanentes sont à éliminer car on a des entrées d'eaux régulièrement dans les réseaux existants.

Monsieur le Président rappelle sa délégation mais souhaite être transparent vis-à-vis du conseil syndical.

Monsieur Raymond MARION-FERRIER arrive en cours de séance.

Monsieur le Président indique également que cette opération aura un impact budgétaire non négligeable.

Après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE des membres présents, le Comité Syndical décide :

- De solliciter l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse pour la partie eau potable du phasage n°1, pour un montant de 369 616 euros, soit 50 % du montant total HT de la dépense ;
- De solliciter l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse pour la partie eau usées du phasage n°1, pour un montant de 204 750 euros, soit 26 % du montant total HT de la dépense ;
- De solliciter le département de la Drôme pour la partie eau potable du phasage n°1, pour un montant de 221 769 euros, soit 30 % du montant total HT de la dépense ;
- De solliciter le département de la Drôme pour la partie eaux usées du phasage n°1, pour un montant de 388 629 euros, soit 50 % du montant total HT de la dépense ;
- De s'engager à respecter la charte qualité nationale des réseaux
- D'autoriser Monsieur le Président à signer les marchés de travaux afférant.

**3. Adhésion à la convention unique de santé et sécurité au travail (CUSST) gérée par le Centre de Gestion de la Drôme (pièce jointe à la convocation)**

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 23 ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment ses articles 26-1 et 108-2,

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°85-1054 du 30 septembre 1985 modifié relatif au reclassement des fonctionnaires territoriaux reconnus inaptes à l'exercice de leurs fonctions et relatif à l'organisation des comités médicaux et aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux

CONSIDERANT que l'autorité territoriale doit veiller à l'état de santé des agents territoriaux en ayant comme préoccupation d'empêcher toute altération de leur état de santé du fait de l'exercice de leurs fonctions,

CONSIDERANT que chaque collectivité et chaque établissement public local doit disposer d'un service de médecine préventive et que ce service peut être établi auprès d'un service créé par le Centre Départemental de Gestion,

CONSIDERANT que le Centre de Gestion de la Drôme a mis en place un tel service,

Monsieur le Président informe les membres du conseil syndical que le Centre de Gestion, afin de faciliter et d'améliorer nos démarches administratives, a décidé de mettre en place une convention unique concernant les missions suivantes :

Médecine du travail : visite médicale périodique, visite médicale d'embauche, entretien infirmier, intervention en milieu du travail (...)

Inspection en santé et sécurité au travail : contrôle des conditions d'application des règles définies en matière d'hygiène et de sécurité au travail, proposition de mesures de nature à améliorer l'hygiène et la sécurité au travail et la prévention des risques professionnels

Psychologie du travail et des organisations : accompagnement l'optimisation du fonctionnement des collectifs de travail

Coaching : aide au développement de nouvelles compétences, amélioration des pratiques managériales

Le détail des missions figure dans la convention unique.

Une grille tarifaire est également annexée à la convention.

Madame Caroline POSTAIRE précise qu'en dehors des prestations de médecine du travail, les prestations sont à la carte et que le SMPAS ne devrait pas, à l'heure actuelle faire appel à des prestations concernant la requalification d'agents.

Après en avoir délibéré, le Conseil Syndical :

DECIDE d'adhérer à la convention unique de santé et sécurité au travail (CUSST) gérée par le Centre de Gestion de la Drôme à compter du 1er janvier 2022

AUTORISE l'autorité territoriale à signer l'ensemble des documents afférents

AUTORISE l'autorité territoriale à procéder à toutes démarches administratives et financières relatives à l'exécution de la présente délibération

INSCRIT les crédits correspondants au budget

#### **Annexe A de la convention unique en santé et sécurité au travail**

Prestations	Collectivités Etablissements AFFILIES	Collectivités Etablissements NON AFFILIES	ETAT, AUTRES
<b>Médecine du travail, Visite médicale et entretien infirmier et actions milieu de travail</b>	60€/an/agent tout statut effectif au 31/01/N	1025€/jour	70€/an/agent tout statut effectif au 31/01/N
<b>SoCLE commun</b>	Inclus dans cotisations	0.10% masse salariale	-
<b>Agent chargé de la Fonction d'Inspection en santé sécurité (ACFI)</b>	300€/jour	460€/jour	650€/jour
<b>Psychologue du travail et des organisations</b>	450€/jour	550€/jour	650€/jour
<b>Séances d'accompagnement psychologique</b>	100€/séance	200€/séance	-
<b>Période de préparation au reclassement (PPR)</b>	Inclus dans cotisations	1200€/dossier si non adhérent au socle commun	-

<b>Bilan de compétence</b>	1650€/dossier test compris	1850€/dossier test compris	2 000€/dossier test compris
<b>Entretien de coaching et temps de préparation</b>	50€/heure	100€/heure	100€/heure

#### FORMATIONS

Prestations	Collectivités Etablissements AFFILIES	Collectivités Etablissements NON AFFILIES	ETAT, AUTRES
<b>Création programme et supports de formation</b>	650€/jour	750€/jour	850€/jour
<b>Animation formation groupe maximum 15 stagiaires</b>	650€/jour Frais de déplacement et de gestion inclus	750€/jour Frais de déplacement et de gestion inclus	850€/jour Frais de déplacement et de gestion inclus
<b>Inscription individuelle</b>	80€/jour	90€/jour	100€/jour

Monsieur Frédéric TRON demande s'il existe un agent de prévention. Madame Caroline POSTAIRE lui indique qu'il s'agit de Madame Sylviane DEGALLAIX qui a reçu une formation à ce titre et doit effectuer une formation annuelle à cet effet.

Monsieur Frédéric TRON informe le Président et le Directeur de l'importance de l'évaluation des risques car les manquements relèvent de la responsabilité pénale des autorités concernées.

#### 4. Décision modificative n°3 Budget Eau

Monsieur le Président indique qu'il convient de procéder à une modification budgétaire pour :

- Rééquilibrer les sections de fonctionnement et d'investissement (erreur lors de la décision modificative n°2)
- Abonder l'opération pour compte de tiers (convention de mandat Montmartel) pour 100 000 € en dépenses et en recettes.

En effet, l'ensemble des dépenses et des recettes seront affectées à ce compte.

A l'achèvement de l'opération, les mouvements comptables entre le budget principal et le budget annexe seront réalisés.

Monsieur le Président expose au Conseil Syndical qu'il convient de prendre les décisions modificatives suivantes :

**REEQUILIBRAGE + OPERATION MANDAT MONTMARTEL**

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b> FONCTIONNEMENT</b>				
D-671 : Charges exceptionnelles sur opérations de gestion	400,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles</b>	<b>400,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>400,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b> INVESTISSEMENT</b>				
D-203 : Frais d'études, de recherche, de développ. et frais d'insertion	359,80 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
R-2315 : Installations, matériel et outillage techniques	0,00 €	0,00 €	359,80 €	0,00 €
<b>TOTAL 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections</b>	<b>359,80 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>359,80 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-2315 : Installations, matériel et outillage techniques	0,00 €	359,80 €	0,00 €	0,00 €
R-203 : Frais d'études, de recherche, de développ. et frais d'insertion	0,00 €	0,00 €	0,00 €	359,80 €
<b>TOTAL 041 : Opérations patrimoniales</b>	<b>0,00 €</b>	<b>359,80 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>359,80 €</b>
R-1318 : Subventions autres	0,00 €	0,00 €	400,00 €	0,00 €
<b>TOTAL R 13 : Subventions d'investissement</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>400,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-458102 : MONTMARTEL	0,00 €	100 000,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 458102 : MONTMARTEL</b>	<b>0,00 €</b>	<b>100 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
R-458202 : MONTMARTEL	0,00 €	0,00 €	0,00 €	100 000,00 €
<b>TOTAL R 458202 : MONTMARTEL</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>100 000,00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>359,80 €</b>	<b>100 359,80 €</b>	<b>759,80 €</b>	<b>100 359,80 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>99 600,00 €</b>		<b>99 600,00 €</b>

CP présente les 2 points de la DM.

GM informe les membres du CS du décalage des travaux et qu'il convient d'abonder cet article pour commencer à payer les premières factures du chantier.

En conséquence, il est proposé au conseil syndical de procéder aux décisions modificatives telles que présentées ci-dessus et d'autoriser Monsieur le Président à signer tout document relatif à cette affaire.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents (1 abstention : Jean-Michel AUBERT), le Conseil Syndical décide de procéder aux décisions modificatives telles que présentées ci-dessus et autorise Monsieur le Président à signer tout document relatif à cette affaire.

**5. Approbation de l'avenant n°2 Convention PUP /PROJET MONTMARTEL COMMUNE DE SAILLANS (pièce jointe à la convocation)**

Monsieur le Président rappelle l'opération MONTMARTEL prévue sur la commune de Saillans.

La convention PUP initiale doit faire l'objet d'un avenant car depuis cette signature, la consultation pour les travaux d'extension de réseaux d'assainissement en eaux usées et eaux pluviales et renforcement du réseau d'eau potable a permis de retenir une offre dont le prix est à présent certain.

L'avenant vient préciser les articles 1, 3, 5 et 9 de la convention PUP signée le 19/07/2019.

Les coûts de travaux au stade du DCE ont subi une augmentation de 43.69% ((374 288.33€ - 260 476.10)/260 476.10 X 100 = 43.69%) entre la convention initiale de 2019 et l'approbation des DCE en 2021.

De ce fait, comme il est convenu dans l'article 8 de la convention initiale, une majoration de 10% est donc à appliquer sur le montant de la participation initiale.

En conséquence, le coût des équipements publics mis à la charge de la SCIA est le suivant : 160 449.69 € + 10% = 176 494.66€ (150 130.46€ pour le SMPAS et 26 364.20 € pour la commune de Saillans).

Enfin, les modalités de paiement de la participation financière sont définies comme suit :

- en plusieurs versements correspondant à 3 fractions des 150 130.46 € HT prévus dans la convention de PUP initiale, et ce pour la part « SMPAS » :
- Pour la part « Commune de Saillans », en un seul versement après réalisation des travaux de renforcement électrique et après réception par la SCIA du titre de recette correspondant, soit un montant de 26 364.20 €

Il convient donc d'approuver l'avenant à la convention tripartite PUP ci-jointe, qui détermine la participation du constructeur aux équipements publics rendus nécessaires par son programme de construction, et ainsi de poursuivre cette opération d'aménagement.

Monsieur le Président rappelle l'interprétation de l'article 8 qui a amené un débat au sein des conseillers.

Monsieur Sébastien CHOUPAS demande qu'elle était la 2<sup>ème</sup> interprétation.

Monsieur Jean-Michel AUBRET fait part de son désaccord sur ce point depuis le printemps dernier et souhaite que ces propos soient repris dans le compte rendu du conseil syndical :

« Ce Projet Urbain Partenarial (PUP) signé en 07/2019 est tout à fait inhabituel puisqu'il transfère une partie importante des coûts sur nos collectivités alors que, de manière générale, l'intégralité des coûts de raccordements aux réseaux sont à la charge des propriétaires. Son coût global initial était de 260 k€ repartis à hauteur de 60% (160 k€) pour la SCIA et de 40% (100 k€) pour la commune. Le SMPAS a depuis mandaté un bureau d'étude spécialisé afin d'effectuer un nouveau chiffrage des travaux à effectuer.

Leur montant passe de 260 k€ à 374 k€, en augmentation de 43% comme indiqué sur le projet d'avenant n°2. La charge pour nos collectivités passe de 100 k€ à 198 k€. La SCIA ne supporte quant à elle qu'une augmentation de 16 k€, la nouvelle rédaction de l'avenant plafonnant sa participation financière à 176 000€. La part pour nos collectivités passe ainsi à 40 à 53%.

Je souhaite exprimer mon désaccord sur la rédaction de cet avenant telle qu'elle nous est proposée aujourd'hui. Je m'y suis opposé en proposant à plusieurs reprises de soumettre le PUP d'origine à un avocat afin d'avoir une lecture juridique de la clause de révision prévue à l'article 8.

Cette clause nous offrait, à mon sens, la possibilité de négocier un nouvel avenant puisque le montant des travaux au stade du DCE est supérieur à la fourchette de -/+ 10 % indiquée. Au lieu de cela, il a été considéré que la variation des -/+ 10% ne s'applique qu'à la participation financière de la SCIA. C'est exactement ce qu'elle souhaitait dans sa proposition de réécriture de l'avenant que nous avons rejetée au printemps dernier. J'ai été, depuis, mis à l'écart de ce dossier et considère que tout n'a pas été fait pour défendre au mieux les intérêts de nos deux collectivités.

Je regrette également l'envoi anticipé de l'avenant à la SCIA pour acceptation sans même attendre qu'il ne soit validé par nos instances délibératives.

Je voterai contre cet avenant et quitterai le conseil syndical à l'issue de cette séance »

Monsieur le Président indique à Monsieur Jean Michel AUBERT qu'il n'a pas été écarté des réunions de travail sur ce dossier.

Concernant l'attache d'un avocat, le bureau s'est réuni avec le Maire de Saillans.

Pour Monsieur le Président, si on reprend les calculs après le Dossier de Consultation des Entreprises, la collectivité n'est pas si perdante que ça.

Le dossier devait être mené avec les décisions de l'équipe municipale précédente.

Pour Monsieur Jean Michel AUBERT, l'article 8 de la convention initiale aurait pu être un atout pour la collectivité. Monsieur Philippe BERNA rappelle que le conseil municipal de Saillans a approuvé cet avenant (2 votes contre).

Monsieur Jean Michel AUBERT rappelle que la SCIA était accompagnée par un avocat spécialisé. Leur demande était de diminuer leur participation.

Monsieur Philippe BERNA pense que c'est un moindre mal.

Sur l'article 8, Monsieur Philippe BERNA rappelle les propos de Monsieur le Maire. Monsieur Jean Michel AUBERT demande à Monsieur Philippe BERNA de lire la note dans son intégralité.

Pour François BROCARD, il fallait faire un choix pour faire avancer le dossier.

Monsieur Sébastien CHOUPAS rappelle que ce genre d'opération ne doit pas se renouveler et que les collectivités territoriales doivent être attentives à leur projet d'aménagement.

Monsieur Philippe BERNA rappelle le changement de Maître d'œuvre (MOE), changement de consistance des travaux (notamment l'impact sur la HTA, et l'augmentation du diamètre des canalisations des Eaux Pluviales)

Les Tranches Optionnelles ne sont pas non plus indiquées dans la convention initiale.

Monsieur Philippe BERNA a réalisé le calcul de ce que représentait les 10% de charges supplémentaires. La différence serait de 10 000€ entre les 2 modes de calcul.

Pour Monsieur Jean Michel AUBERT ce n'est pas une différence entre 2 modes de calculs.

Monsieur Sébastien CHOUPAS indique que le Conseil Municipal a voté cet avenant.

Monsieur Philippe BERNA rappelle que 9 logements sont en cours de constructions et que ce sont des foyers qui attendent ces réseaux.

Monsieur le Président rappelle que le SMPAS a été correct avec la commune de Saillans sur l'aspect financier.

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu Le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L332-11-3 et suivants ;

Vu La délibération n°2021 05 18 01 du 18 mai 2021, approuvant la convention de mandat relative aux travaux de création des réseaux d'assainissement en eaux usées et eaux pluviales et renforcement du réseau d'eau potable pour le projet Montmartel de la commune de Saillans ;

Vu La délibération du 8 juillet 2021 du Conseil Municipal de Saillans approuvant l'avenant du Projet Urbain Partenarial PUP MONTMARTEL, et la poursuite des opérations engagées par la commune ;

Vu la convention PUP ci-jointe, l'avenant n°1 et le projet d'avenant n°2;

Après en avoir délibéré, à la MAJORITE (4 abstentions : Jean-Philippe ROCHE, Julie MEURANT, Frédéric TRON et Sébastien CHOUPAS et 1 contre : Jean-Michel AUBERT) des membres présents, le Comité Syndical décide :

- D'approuver l'avenant n°2 à la convention de PUP entre le SMPAS, la Commune de Saillans, et la SCIA Les Jardins de MONTMARTEL pour la mise en œuvre de son programme de travaux sur l'opération Montmartel.
- D'autoriser Le Président, ou en cas d'indisponibilité le 1er Vice-Président, à effectuer les démarches administratives, et à signer l'avenant à la convention PUP ainsi que tout document y afférent.

#### **6. Convention d'occupation du domaine public entre CCCPS et SMPAS/STEP Saillans (pièce jointe à la convocation)**

Monsieur le Président explique que la STEP de Saillans fait actuellement l'objet d'une consultation en vue de sa gestion future et qu'il convient donc de fixer les conditions d'occupation du domaine public entre la CCCPS, et le SMPAS.

FL présente la situation amenant à l'adoption de cette convention.

Le génie civil est propriété de la CCCPS et les équipements de télésurveillance propriété du SMPAS.

En effet, le SMPAS exploite les données des différents déversoirs d'orage se situant sur la commune de Saillans notamment sur le déversoir d'orage n°1 dénommé « DO STEP SAILLANS ».

Le génie civil du déversoir d'orage appartient à la Communauté de Communes mais la conduite amont au DO STEP SAILLANS et la sonde SOFREL LT-US appartiennent au SMPAS.

L'équipement étant situé dans l'enceinte de la station d'épuration, il convient de pouvoir donner accès au SMPAS pour les besoins de l'exploitation de ce DO.

Il est prévu de suivre le débit d'entrée en amont de la STEP au niveau du canal venturi (génie civil propriété de la Communauté de Communes) par une télésurveillance de type SOFREL (propriété de la Communauté de Communes). Un module complémentaire (de type S4W) pour la récupération de ces données pourra être installé par le SMPAS et deviendra propriété de ce dernier.

L'entretien et l'exploitation du DO STEP SAILLANS sont à la charge de la Communauté de Communes.

Le Président propose au conseil syndical d'accepter ladite convention d'occupation pour une durée de 3 ans renouvelable par tacite reconduction, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties.

Monsieur Frédéric TRON demande des précisions sur les Déversoirs d'orage. Qu'en est-il avec la Délégation de Service Public (DSP) ? Ne serait-ce pas du ressort du délégataire de faire cette mesure pour son bilan annuel obligatoire ?

Monsieur Florian LABAT indique que le suivi des DO sont des données internes au SMPAS et ne sont pas communiqué à la CCCPS. C'en effet c'est au délégataire/CCCPS de faire le nécessaire pour sa déclaration à la police de l'eau.

Sur certain équipement, le SMPAS a équipé des ouvrages en parallèle du système de mesure appartenant à la CCCPS.

Monsieur Frédéric TRON indique que le délégataire aura les données des DO de la CCCPS alors qu'ils n'ont pas à gérer la compétence. Monsieur Frédéric TRON craint que le SMPAS soit mis en cause dans ce type de récolte de données.

Monsieur Florian LABAT précise que ces mesures permettent de quantifier les eaux claires parasites dans le réseau et permettent de visualiser l'impact des renouvellements de conduite par exemple. Cela permet aussi de sectoriser les zones de travaux afin de limiter les eaux claires parasites.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Comité Syndical décide :

- D'accepter les termes de la présente convention,
- D'autoriser Le Président, ou en cas d'indisponibilité le 1er Vice-Président, à effectuer les démarches administratives, et à signer les actes nécessaires relatif à cette affaire.

#### **7. Renouvellement Convention Service Paies externalisées CDG de la Drôme (pièce jointe à la convocation)**

Monsieur le Président informe les membres du conseil syndical que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Drôme assure depuis 2019, une prestation « Rédaction des Paies externalisées ».

L'objectif de cette mission facultative est d'aider les collectivités dans les différents travaux liés à la confection des paies (rémunérations ou indemnités) par la mise en commun de moyens techniques.

Cette mission présente de nombreux avantages : suivi de la réglementation et application des nouveaux textes dès leur parution, confection des salaires et des états nécessaires, réalisation des déclarations mensuelles des salaires, simulations de salaire, éditions diverses.

Eu égard à l'importance et à la complexité des questions touchant aux rémunérations, il est proposé aux membres du conseil syndical, de renouveler cette convention auprès du Centre de Gestion de la Fonction

Publique Territoriale de la Drôme pour cette prestation et d'autoriser à cette fin le Président à conventionner en ce sens. Le détail des prestations réalisées est le suivant :

Prestations	Collectivités/Etablissements publics affiliés	
Réalisation d'un bulletin de paie	12€	
Création d'un dossier agent	20€	
Création d'une nouvelle collectivité*	Jusqu'à 10 agents	150€
	De 11 à 50 agents	200€
	De 51 à 200 agents	250€
	Plus de 200 agents	300€

\*si l'adhésion a lieu au cours d'année, ces tarifs seront doublés compte tenu du travail lié à la récupération des données antérieures

Le service paie à façon du centre de gestion réalise les tâches suivantes pour le compte du SMPAS :

Prestations mensuelles :

- Edition des bulletins de paie
- Edition du fichier des virements à transmettre au Trésorier
- Edition des bordereaux de pré mandatement et du fichier d'import à intégrer dans le logiciel de gestion financière
- Edition des états périodiques de charge à transmettre aux organismes
- Edition de divers états mensuels sur demande
- DSN (déclaration sociale nominative)

Prestations annuelles :

- Edition des états nécessaires aux déclarations annuelles
- Edition des états pour la déclaration au Fond National de Compensation du Supplément Familial de Traitement (FNC)

Madame Caroline POSTAIRE précise qu'à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2022, la Déclaration Sociale Nominative (DSN) est mensualisée et qu'elle se fait sous la forme électronique.

Les services du SMPAS ne sont pas en mesure d'établir cette DSN à ce jour car cette prestation a prévue d'être effectuée par le service paie à façon du CDG26.

Monsieur Sylvain FRANCOIS indique que dans le secteur privé cette obligation existe depuis plusieurs années et que ce sont des organismes extérieurs qui assurent habituellement cette prestation.

**LE CONSEIL SYNDICAL**

Sur le rapport de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, et à la majorité de ses membres présents ou représentés,

DECIDE :

- De renouveler la convention au service de prestation « paie externalisée » proposé par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Drôme ;
- d'autoriser Le Président à signer la convention correspondante avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Drôme ;
- de prévoir les crédits correspondants au budget de la collectivité.

#### **8. convention unique en archives, numérisation et RGPD (pièce jointe à la convocation)**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le livre II du Code du patrimoine,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, Vu la loi n° 2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires,

Vu le règlement UE 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données,

CONSIDERANT que chaque collectivité et chaque établissement public local est propriétaire de ses archives et est tenu d'en assurer la conservation et la mise en valeur.

CONSIDERANT que les élus des collectivités sont responsables au civil comme au pénal de la bonne gestion de leurs fonds d'archives et qu'à cette fin les dépenses archivistiques constituent une dépense obligatoire,

CONSIDERANT que le Règlement Général de la Protection des Données (RGPD) est entré en vigueur depuis le 25 Mai 2018 et que les collectivités ont l'obligation de se mettre en conformité avec celui-ci,

CONSIDERANT que ces services d'archives et de RGPD peuvent être établis auprès d'un service créé par le Centre Départemental de Gestion,

CONSIDERANT que le Centre de Gestion de la Drôme a mis en place un tel service,

L'autorité territoriale informe les membres du conseil (Municipal, d'Administration, Syndical, Communautaire) que le Centre de Gestion de la Drôme, afin de faciliter et d'améliorer nos démarches administratives, a décidé de mettre en place une convention unique concernant les missions suivantes :

- Traitement archivistique papier
- Traitement archivistique électronique
- Mise en conformité RGPD

Le détail des missions figure dans la convention unique.

Une grille tarifaire est également annexée à la convention.

Madame Caroline POSTAIRE indique qu'un important travail d'archivage a été réalisé pour le SMPAS grâce au service archives du CDG26 et qu'il est souhaitable de renouveler cette convention pour pouvoir faire appel à cette prestation en temps voulu (tous les 3 ans en moyenne).

Après en avoir délibéré, Le Conseil Syndical :

- DECIDE d'adhérer à la convention unique du pôle archives, numérisation et RGPD, gérée par le Centre de Gestion de la Drôme à compter du 1er janvier 2022,
- AUTORISE l'autorité territoriale à signer l'ensemble des documents afférents,
- AUTORISE l'autorité territoriale à procéder à toutes les démarches administratives et financières relatives à l'exécution de la présente délibération,
- INSCRIT les crédits correspondants au budget.

#### **9. INFORMATION : Attribution/Lancement de l'accord cadre de maîtrise d'œuvre pour les études et la réalisation des travaux d'alimentation en eau potable et assainissement sur le territoire syndical**

Monsieur le Président rappelle aux membres du conseil syndical qu'il dispose de la délégation du conseil syndical pour la passation des marchés. Il a souhaité néanmoins, au vue de l'importance de la mission confiée, informer au préalable le conseil syndical.

Cette attribution fera donc l'objet d'une décision.

L'objet de cette consultation est de bénéficier d'un accord cadre d'une durée maximum de 4 ans pour réaliser des missions de maîtrise d'œuvre au fur et à mesure des chantiers au cours du mandat.

La réalisation de ces prestations est prévue en deux tranches et un seul lot :

Tranche ferme

Etudes préliminaires, études Avant-Projet (AVP)

- Etudes de projet (PRO)
- Assistance à la passation des contrats de travaux (ACT)
- L'examen, par la maîtrise d'œuvre, de la conformité au projet des études d'exécution établies par les entreprises (VISA des études d'exécution). Le visa concerne le volet eau et assainissement
- Etudes d'exécution (EXE). Les études d'exécution concernent l'aménagement de surface

#### Tranches conditionnelles

Les tranches conditionnelles seront affirmées en fonction des résultats des différentes demandes de subventions

- Direction de l'exécution des contrats(s) de travaux (DET)

Les prestations à réaliser au titre de cet élément de mission s'entendent pour :

- Une durée prévisionnelle d'exécution des travaux de 8 mois
- Une fréquence de réunion de chantier de UNE par Semaine
- Les réunions de chantier seront organisées par le maître d'œuvre à la fréquence indiquée ci-dessus et animées par la personne en charge du suivi de chantier

- Assistance aux opérations de réception (AOR)

La procédure de cette consultation s'est déroulée en 2 temps :

Analyse des candidatures

Choix de l'entreprise (commission d'appel d'offre du 9 novembre 2021)

A la suite des publications faites conformément à l'article R 2131-12 du code de la commande publique il a été procédé aux formalités de la Procédure Adaptée.

Les plis envoyés par les candidats, au nombre de 4, ont été déposés par voie électronique sur la plateforme à l'adresse du profil acheteur et le numéro d'ordre est celui du dépôt en ligne.

Ils émanent des bureaux d'études suivants :

- BEAUR SARL
- GEO SIAPP
- CABINET NALDEO
- CABINET MERLIN

L'ouverture des dossiers de candidatures, contenant les justifications à produire quant aux qualités et capacités juridiques, techniques, économiques et financières des candidats telles que définies dans l'avis d'appel public à la concurrence a été réalisé conformément à l'article 4.4 du règlement de la consultation.

La commission d'appel d'offre du 9 novembre 2021 a procédé au dépouillement des offres et à leurs analyses.

Concernant cet accord cadre, le jugement des offres a été effectué dans le respect des principes fondamentaux de la commande publique décomposés comme suit :

- Valeur technique de l'offre, appréciée à partir du mémoire technique (60%)
- Prix de la prestation (40%)

Il ressort de cette commission d'appel d'offre le tableau récapitulatif de classement suivant :

Entreprise	Valeur technique (pertinence des méthodes et des moyens)	Valeur technique (présentation du planning d'exécution des différentes étapes)	Prix	Total	Position
<b>BEAUR SARL</b>	2,7	2,7	3,7	<b>9,1</b>	<b>3</b>
<b>GEO SIAPP</b>	2,4	3	3,8	<b>9,2</b>	<b>2</b>
<b>NALDEO</b>	3	1,5	3,9	<b>8,4</b>	<b>4</b>
<b>CABINET MERLIN</b>	2,4	3	4,0	<b>9,4</b>	<b>1</b>

Le marché de services (prestation intellectuelles) se situant en dessous du seuil de 90 000 Euros HT, un avis d'appel public à la concurrence est publié soit dans le Bulletin officiel des annonces des marchés publics, soit dans un journal habilité à recevoir des annonces légales.

Cet avis est également publié sur le profil d'acheteur du Dauphiné Libéré - Ed. 07-26 le 21/09/21

Après avis des membres du conseil syndical, Monsieur le Président propose de retenir l'offre du Cabinet MERLIN.

Monsieur le Président précise que ces dossiers ont été vu en bureau et en CAO.

Monsieur le Président indique encore une fois que ce point est une délégation du conseil syndical sur cette compétence.

Monsieur Frédéric TRON rappelle que les recours contentieux sont de plus en plus fréquents et qu'il convient de bien argumenter la rapport d'analyse des offres (RAO).

Monsieur Sylvain FRANCOIS est surpris de la note de NALDEO et du faible écart avec ses concurrents. Monsieur Florian LABAT indique que les dossiers étaient bons et qu'il était difficile de les départager. Messieurs Sébastien CHOUPAS et Monsieur le Président félicitent les agents du SMPAS.

#### Informations :

Monsieur le Président informe de la modification des statuts au 27/10 par la Préfecture.

Retour de la réunion à Saillans du 15/10/21 : Monsieur Frédéric TRON félicite les membres de la présentation qui a été faite.

Réunion publique le 22/09/21 : François BROCARD a réexpliqué l'adhésion de la commune. Le prix de l'eau a été abordé sans questions. Une bonne trentaine de personnes étaient présentes.

Monsieur le Président souhaite une réunion publique le 9 décembre prochain sur Aouste pour le lancement de travaux de la route de Cobonne. Ce sera l'occasion de représenter le SMPAS et faire un point sur les travaux à venir.

Monsieur Florian LABAT présente les derniers travaux :

- Anticipation des travaux d'interconnexion avec la traversée en fonte 125 avant la reprise de l'enrobé + installation de 2 compteurs de sectorisation.
- Mise en service de l'interconnexion existante entre Mirabel et Saillans par le renouvellement des 2 débitmètres et l'ajout d'un stabilisateur de pression. Le maillage est actuellement en service.

Si un problème de pression entre Saillans et Mirabel et Blacons est constaté, une prise de relais de l'un l'autre des réseaux peut se réaliser automatiquement.

L'entreprise Michelier va venir installer des appareils de télégestion pour sectoriser le secteur du Collet et de la Magnanerie.

Les travaux de l'impasse du Veylan pour la reprise de l'AEP et l'EU sont terminés.

Depuis cette intervention, on ne constate plus de fuite sur le secteur des Berthalais.

Madame Julie MEURANT demande qui paie les fuites d'eau.

Monsieur le Président indique que l'eau est « achetée » (taxes agence de l'eau) et que par conséquent, les fuites sont réparties sur les abonnés : plutôt faux les abonnés payent la même chose quelque soit le volume de fuite : c'est plus le volume des travaux possibles qui baisse car le prix de l'eau n'est pas indexé sur le volume de fuite comme on pourrait le faire.

Monsieur Florian LABAT rajoute que plus on a de fuites, moins on a de financement pour réaliser des travaux de réduction de ces mêmes fuites.

- Le collecteur principal d'assainissement sous la Route Départementale du Chantier des Bernards est réalisé.

Les travaux dans le hameau avancent bien. D'ici 1 mois ou 2, le chantier devrait être terminé.

Monsieur Sébastien CHOUPAS demande quel est le calendrier de la Route de Cobonne.

Monsieur le Président indique qu'une consultation est en cours et que la notification de la MAPA est prévue mi-décembre.

Monsieur le Président rappelle que ce réseau récolte des eaux parasites et est fuyard.

Monsieur Sébastien CHOUPAS informe Monsieur Florian LABAT de la demande du CD26 pour récupérer les eaux pluviales sur un projet de cheminement piéton sur ce tronçon

- Le raccordement eau potable et assainissement de deux habitations rue des Remparts à Saillans est terminé. Deux demandes de raccordements avaient été acceptées en notre défaveur car les plans étaient faux.

### Questions diverses

Monsieur Frédéric TRON informe des opérations de sondages des berges de la Drôme à Aouste sur Sye.

Le rapport a été reçu par la commune fin octobre.

Une réunion interne va être proposée avec des propositions de travaux et le rapport sera remis au SMPAS.

Monsieur Philippe BERNA demande des précisions sur le dossier.

Monsieur Frédéric TRON rappelle l'érosion de la berge qui menace le chemin communal et une des plus grosse station de relevage du SMPAS.

Monsieur le Président demande l'estimation des travaux et si le montant des sondages sont connus.

Monsieur Frédéric TRON répond que nous ne savons pas encore s'il y a besoin de réaliser des travaux. Le montant des sondages est quand à lui connu.

Monsieur Frédéric TRON souhaite également évoquer un point au camping des Pierres à Feu à Aouste avec une augmentation des bungalows et souhaite savoir si toutes ces habitations sont bien raccordées au collectif du SMPAS.

Monsieur Florian LABAT lui indique que oui, il y a un regard de branchement pour tout le camping.

Monsieur le Président rappelle qu'un seul raccordement est facturé et que la vérification du bon raccordement de chaque bungalow relève certainement de la police du Maire.

Monsieur Frédéric TRON fait part de son souhait à Monsieur Jean Michel AUBERT de rester au SMPAS.  
Monsieur Jean Michel AUBERT indique qu'il quitte le conseil syndical mais souhaite bonne continuation aux membres du conseil syndical.

Séance levée à 20h11

Le Président, Gilles MAGNON



